

Commune de
LE SEQUESTRE
DEPARTEMENT DU TARN

Délibération n°250064

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 9/12/2025 Date d'Affichage : le 9/12/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 17/12/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

THEMELIA – ZAC-ECOQUARTIER : COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) POUR 2024

Le maire présente le CRACL 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention publique d'aménagement intervenue avec la SEM 81 (nommée THEMELIA depuis 2016) pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC-Ecoquartier de Camp Countal au Séquestre, en date du 1^{er} juin 2004 et les six avenants adoptés,

VU les délibérations du 19 avril 2004, 11 octobre 2008, 12 décembre 2009 et 6 novembre 2017,

VU la délibération du 29 janvier 2024 prolongeant la durée de la convention publique d'aménagement de 6 années supplémentaires, soit jusqu'au 1^{er} juin 2030,

VU le Compte-rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CRAC 2024 de la ZAC Camp Countal,
- **DONNE** quitus à THEMELIA sur le développement de l'opération au point de vue administratif, étude, réalisation et financier pour l'exercice 2024.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 15 décembre 2025




Le Maire,
Gérard POUJADE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

**La secrétaire de séance,
Agnès BRU**

